

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS James, Maire, suivant convocation du 26/06/2024.

Etaient présents : Mrs DUCLOS, LEMERCIER, PEPIN, CHEVAUX, LEMIESZ

Mmes MAUGER, MESTRE TIHY, VITTECOQ-WOLFF.

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absent : M. PREVOST

M. PEPIN Dominique est élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à apporter au PV du conseil municipal du 24 avril 2024. Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération mise en conformité du paratonnerre de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que DEKRA, avait émis des remarques de non-conformité du paratonnerre de l'église lors des 2 derniers contrôles. DEKRA avait fourni, à notre demande, une étude technique précise des travaux à effectuer pour que le paratonnerre soit de nouveau conforme. Deux entreprises ont été consultées afin de nous fournir des devis de travaux fidèles à l'étude. Seule la société BIARD-ROY de Sainte-Austreberthe a répondu. Son offre de prix est de 7 951,50 € HT soit 9 541.80 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux étaient budgétés pour cette année.

Acceptation à l'unanimité.

Délibération acceptation réactualisation devis protection incendie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les devis proposés par l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT pour la fourniture et pose des réserves incendies datent d'avril 2023. Ces devis ont servi à la demande de subvention DETR puis FONDS VERT en début d'année. La validité de ceux-ci est dépassée, l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT a donc réactualisé les devis comme suit :

Rue des Buissons : le montant du devis réactualisé est identique. L'entreprise a neutralisé l'augmentation par une remise.

Rue de la PETITE Boissière : le devis s'élève à 17 662,83 € HT (21 195,40 € TTC) soit une augmentation de 825,87 € HT (991,04 € TTC). Monsieur le maire rajoute qu'une remise de 850 € HT a aussi été accordée sur ce devis.

Acceptation à l'unanimité de la réactualisation des devis.

Délibération attribution à la commune d'une bande de terrain suite au permis d'aménager de la parcelle A30

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux de bornage de la parcelle A30, réalisés dans le cadre du permis d'aménager, laissent apparaître une bande de terrain de 241 m2 qui sera cédée à la commune. Monsieur le Maire a donc demandé au propriétaire de la parcelle A30 de prendre en charge les frais de l'acte notarié qui sera prochainement établi suite à cette cession. Le propriétaire a validé la demande.

Acceptation à l'unanimité.

Délibération remplacement d'arbre non repris sur terrain communal – acceptation devis RPAY

Les réclamations faites auprès de l'entreprise RPAY suite aux travaux d'aménagement PMR de la mairie ont été validées. En effet, un creux s'est formé au niveau de la porte d'entrée de la mairie dans la surface béton désactivé.

L'entreprise propose de reprendre la surface entre le seuil et les marches en posant un dallage en grès ocre semblable aux marches existantes. Ces travaux seraient entièrement pris en charge par l'entreprise.

De plus un arbre « savonnier » est mort. Le remplacement est à la charge de la commune. RPAY propose de mettre un orme à la place au vu de la forte augmentation de l'arbre « savonnier ».

Acceptation à l'unanimité des travaux de reprise du seuil de la mairie en dallage grès.

Pour le remplacement de l'arbre, le conseil demande que d'autres devis soient établis pour d'autres variétés.

Délibération acceptation devis ASSENARD pour le remplacement des portes de placard de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique que les portes de placard de la salle des fêtes sont à changer. L'entreprise ASSENARD de Authou a été consultée et propose un devis d'un montant de 605 € HT soit 726 € TTC.

Acceptation à l'unanimité.

Informations SIEGE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2024-C-02 du SIEGE reprenant les principales recommandations de la chambre des comptes concernant la gestion comptable du SIEGE de 2018 à 2022.

Questions diverses

La mairie sera fermée du 8 au 20 juillet.

La fête des voisins a dû être reportée au vu des élections législatives. Monsieur le Maire demande de réfléchir à une possible date à venir.

La distribution des poubelles pucées se fera le vendredi 5 juillet de 15h30 à 18h30.

Un composteur va être mis au cimetière à la place de la poubelle.

Le toboggan du jeu pour enfants a subi des dégradations. Il n'est plus utilisable. Monsieur le Maire va demander des devis pour le remplacement de celui-ci.

Fin de séance.